

# CANADA

Capitale : Ottawa



## Offres préaffranchies en prioritaire

	Postexport		Colissimo Emballage International
		Documents :	
Délais indicatifs	Montréal/Toronto	J + 4	
	Reste du pays	J + 4	
Zone tarifaire	Monde Entier		Monde Entier
Format/Poids maxi	20 g		5 et 7 kg selon formats
Suivi			Oui, du dépôt à la livraison
<b>OPTIONS</b>			
Indemnisation Ad Valorem	Non		Oui, montant maxi : 1 500 €
Recommandation	Oui		Non
Avis de Réception	Oui		Non
Retrait/Rectification d'adresse	Non		Non

## Affranchissements en prioritaire

	Courrier International			Colissimo International
		Documents :		Marchandises :
Délais indicatifs	Montréal/Toronto	J + 4	J + 5	
	Reste du pays	J + 4	J + 7/10	
Zone tarifaire	2			C
Poids maxi	2 kg			20 kg
Dimensions max L	Voir page 46			1 m
Dimensions max L+l+h	Voir page 46			2 m
Suivi(*)	Oui, du dépôt à la livraison			Oui, du dépôt à la livraison
<b>OPTIONS</b>				
Indemnisation Ad Valorem	Non			Oui, montant maxi : 1 500 €
Recommandation	Oui			Non
Avis de Réception	Oui			Non
Emballage à affranchir (poids max)				Oui, 1 à 7 kg selon formats
Valeur Déclarée	Non	Non		Non
Retrait/Rectification d'adresse	Non			Non

**Particularités :** Les sacs de livres et imprimés ne peuvent pas être recommandés. Le libellé de l'adresse doit comporter obligatoirement un code postal.

**Principaux objets interdits :** Boissons alcoolisées à moins qu'elles ne soient adressées à une régie ou une société provinciale des alcools, produits du tabac, produits agricoles, pharmaceutiques et parapharmaceutiques sans certificat-permis-ordonnance, vêtements destinés à la vente non accompagnés d'un permis, armes. (...) Dispositions générales pages 48 et 49.

**Dispositions spéciales :** Seuils d'admission théorique en franchise : 20 CAD pour les envois commerciaux - 60 CAD pour les cadeaux. Droits de douane et taxes : les marchandises importées sont soumises à des droits de douane (le cas échéant), à la taxe de 7 % sur les produits et services ou à la taxe harmonisée de 15 % sur les ventes et le cas échéant à la taxe de vente provinciale. Les autorités douanières canadiennes refusent l'entrée de leur territoire aux marchandises non accompagnées d'une déclaration en douane CN 22 ou CN 23. Dispositions générales page 25.

(\*) Suivi de bout en bout sur cette destination.